

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DASES 262G** Subvention à l'association Art Eveil (20e) accès des personnes en situation de handicap à la culture et aux loisirs. Montant : 4. 500 euros.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros à l'association Art Eveil ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'association « Art Eveil » située 43, rue des cascades 75020 Paris (Astre D00557 Simpa 19100 dossier 2011\_03385) pour le fonctionnement de l'association.

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

